



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/911/Add.1  
25 novembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT SUR LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES  
NATIONS UNIES, PRÉSENTÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 1110 (1997) DU  
CONSEIL DE SÉCURITÉ

Additif

1. Au paragraphe 31 du rapport que j'ai présenté au Conseil de sécurité le 20 novembre 1997 (S/1997/911), j'ai indiqué que les aspects financiers de la prolongation du mandat de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) pour une nouvelle période de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 1998, avec les effectifs et la configuration qui étaient décrits au paragraphe 3 du rapport, seraient présentés dans un additif au rapport.
2. Dans sa résolution 51/154 B du 13 juin 1997, l'Assemblée générale a ouvert, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force, un crédit d'un montant de 46 506 700 dollars aux fins du fonctionnement de la FORDEPRENU pendant la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998.
3. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, comme je l'ai recommandé, le coût mensuel du fonctionnement de la Force à effectifs réduits jusqu'au 31 mai 1998 resterait dans les limites du crédit ouvert indiqué dans la résolution 51/154 B (soit l'équivalent de 3,6 millions de dollars par mois).
4. Au 21 novembre 1997, le montant des contributions non versées au Compte spécial de la FORDEPRENU s'élevait à 7,9 millions de dollars, ce qui portait à 1,7 milliard de dollars le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix.

-----